

délibération :
D_2017_12_10

L'an deux mille dix sept , le vendredi 08 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 01 Décembre 2017

Présents : 18

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLEAU Rachel, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

Votants : 20

**Objet : Approbation du
montant de l'attribution de
compensation dérogatoire**

Pouvoirs :

Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame RELET Graziella, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine,
Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu les dispositions du CGCT, et notamment celles de l'article L 5211-5, ainsi que celles des articles L 5214 - 1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017, notamment les propositions de la CLECT pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI).

Pour rappel, le montant des attributions de compensation provisoires était estimé à : 101 886,23 €. Compte tenu du transfert de zone d'activité économique des Rentes au GrandAngoulême, et de la non-prise en compte des charges de voirie sur 2016, l'année n'étant pas représentative, le montant a été revu légèrement à la baisse.

Après avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 92 922,15 € en 2017 pour la commune de Mouthiers-Sur-Boème (et 95 028,77 € en 2018 et 2019), tel que proposé par la CLECT dans son rapport, établi le 25 septembre 2017 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/12/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 20 DEC. 2017

Le Maire,
Michel CARTERET.

